

## DECISION N° DEC\_007\_2023

Mise à disposition d'un local du « Choeur Lyrique » dans l'immeuble communal sis 8 rue Paul Déroulède (bains musicaux) à Sélestat

Madame Colette LANGRAND, Présidente du « Choeur Lyrique » a fait part de son souhait d'occuper une salle dans le bâtiment communal dénommé « bains musicaux », sis 8 rue Paul Déroulède à Sélestat en vue d'y assurer les répétitions.

Il est proposé d'attribuer un local à cette chorale, à raison de un jour et demi par mois, de janvier à juillet 2023.

La prise d'effet du bail est fixée au 14 janvier 2023 et prendra fin le 10 juillet 2023.

Le prix de location est fixé à 50 euros par jour (25 € la demi-journée).

### LE MAIRE DE LA VILLE DE SÉLESTAT,

en application de la délibération du Conseil Municipal du 30 juillet 2020, portant délégation de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, exécutoire à compter du 31 juillet 2020,

**DECIDE** de mettre à la disposition du «Choeur Lyrique» un local aux bains musicaux, à compter du 14 janvier 2023 et jusqu'au 10 juillet 2023, à raison de un jour et demi par mois.

Envoyé en préfecture le 26/01/2023

Reçu en préfecture le 26/01/2023

Publié le

ID : 067-216704627-20230118-DEC\_007\_2023-AU



**FIXE** le prix de location à 50 euros/jour (25 €/demi-journée).

**CHARGE** Monsieur Philippe DESAINTEQUENTIN, Adjoint au Maire, de signer la convention.

*Domaines et Intendance/Elise DOLLE*

Fait à Sélestat, le 18/01/2023

Le Maire :  
Marcel BAUER